

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de Vendevre-sur-Barse

### SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 14 Décembre 2020

Date d'affichage : 21 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit Décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marielle CHEVALLIER, maire.

**Présents** : BRUNET Sandrine, CHAPPELLIER Claudine, CHAPOTEL Christian, CHENET Alain, JUBERTIE Christiane, KEPA Nicolas, LEFRANC Claudine, MAILLET Gérard, SOUPEAUX Malory, CHEVALLIER Marielle, BIDEAUX Nicolas, LEITZ Bernadette, DUTHEIL David, GUILBERT Laurine, de MARGERIE Dominique

**Représentés** : BOUTOUX Eric par BRUNET Sandrine, DANISKAN Binnaz par SOUPEAUX Malory, SERVAIS Aurélie par JUBERTIE Christiane

**Absents** : CUISINIER Philippe

**Secrétaire** : Monsieur KEPA Nicolas

La séance est ouverte.

#### 2020\_119 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 novembre 2020.

**2020\_120 - désignation du secrétaire de la séance du 18 décembre 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,  
**DECIDE** de désigner comme secrétaire de séance Nicolas KEPA

**2020\_121 - CCVS- convention de prestations de services pour l'exécution de missions relevant de la compétence scolaire-périscolaire**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	17	0	1	0

Rapporteur : Mme le Maire

Avec le transfert de compétence scolaire-périscolaire lors de la création de la fusion de la communauté des Rivières et de la Communauté de Communes du Soulainois, il a été décidé de conventionner entre la commune de Vendevre-sur-Barse et la communauté de Communes de Vendevre-Soulaines pour que les agents des Services Techniques Municipaux assurent les travaux de petit entretien nécessaire dans les écoles. Une première convention a donc été signée du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2020 pour un montant forfaitaire de 19 500€ par an. Cette convention arrivant à échéance, il convient de s'interroger sur la passation d'une nouvelle convention.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de conventionner avec la Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines pour effectuer des prestations de services pour l'exécution de missions relevant de la compétence scolaire-périscolaire.

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le projet de convention ci-annexé.

<b>2020_122 - Vente de la grange cadastrée section AH n°493 à Sandrine GRAUPNER</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

Rapporteur : David DUTHEIL

Par délibération n°2020-109 en date du 20 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de vendre la grange cadastrée AH n°442 à M et Mme JUMEAU Joël.

Mme Sandrine GRAUPNER est intéressée pour acquérir la grange mitoyenne sise sur la parcelle cadastrée section section AH n°493, celle-ci étant propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée section AH n°492.

Cette grange d'une superficie d'environ 182 m<sup>2</sup> sur une parcelle de 243 m<sup>2</sup> a été estimée par France Domaine à 4 300€. Cette grange ne présente aucun intérêt pour la commune.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section AH n°493 à Sandrine GRAUPNER pour un montant de 4300€,
- **DECIDE** que l'ensemble des frais seront à la charge de Sandrine GRAUPNER, dont le notaire chargé de la vente est Maître Michèle DAL FARRA.

<b>2020_123 - Programme de voirie 2021 - Travaux de mise en accessibilité - demande de subvention DETR 2021 et Département de l'Aube</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

Rapporteur : David DUTHEIL

Tous les ans la commune effectue des travaux de mise en accessibilité de voirie ou de bâtiments communaux.

Cette année, peuvent être réalisés car ils ont reçu un avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité, l'aménagement des vestiaires de foot, du dojo et du stade d'une part et l'aménagement de l'accès aux tennis d'autre part.

Côté voirie, la rue Saint Exupéry et le parking ont besoin d'être réhabilités et seront donc mis aux normes PMR par la même occasion.

Le montant total des travaux s'élève à 142 261 € HT soit 171 553 € TTC.

La commune peut espérer une subvention de l'Etat au titre de la DETR au taux de 30% soit 42 888€, et du Département sur la partie équipements sportifs de 12 430€, le reste à charge pour la commune, subvention déduite et TVA non récupérée incluse serait de 92 782,86€.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le programme de travaux de voirie 2021 - volet mise en accessibilité, dont les montants seront inscrits en dépenses au budget 2021,
- **DECIDE** de solliciter une subvention DETR au taux de 30%,
- **DECIDE** de solliciter une subvention du Département de l'Aube au taux de 17% pour les travaux relatifs aux équipements sportifs,
- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération

<b>2020_124 - Aménagement du parking de la restauration scolaire et de la promenade entre la médiathèque et la restauration scolaire</b>
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	18	18	0	0	0

rapporteur : David DUTHEIL

La commune envisage d'aménager le parking de la restauration scolaire et de créer un cheminement doux entre la restauration scolaire et la médiathèque.

Ce projet d'un montant estimé de 241 821 € HT (290 185€ TTC) est susceptible de bénéficier de subvention DETR au taux de 30% soit 72 546 €; le reste à charge pour la commune avec la TVA non récupérée sera de 177 970€.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le programme d'aménagement du parking de la restauration scolaire et la création d'un cheminement doux entre la médiathèque et la restauration scolaire,
- **DECIDE** de solliciter une subvention DETR à hauteur de 30% pour cet aménagement.
- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour procéder aux démarches nécessaires pour mettre en oeuvre la présente délibération.

### Départ de David DUTHEIL à 19h45

<b>2020_125 - Commissions communales permanentes - modification de la composition</b>
---

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	17	17	0	0	0

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 et L2121-22,

Vu la délibération n°2020-065 décidant de la création et de la composition des commissions permanentes,

Vu la délibération n°2020-071 décidant de la modification de la composition des commissions permanentes suite à la démission de Fabrice DEVAUD et la nomination d'Eric BOUTOUX, conseiller municipal,

Considérant la nécessité de revoir la composition des commissions, notamment suite à la démission de Charline FEVRE et l'arrivée de Claudine LEFRANC dans le conseil municipal,

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de maintenir les commissions au nombre de 8 et de les composer de la façon suivante :

1 <sup>ère</sup> commission Economie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nicolas BIDEAUX, Vice-Président,</li> <li>- Christian CHAPOTEL,</li> <li>- David DUTHEIL,</li> <li>- Dominique de MARGERIE</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> commission Actions sociales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bernadette LEITZ, vice-Présidente</li> <li>- Dominique de MARGERIE</li> <li>- Sandrine BRUNET,</li> <li>- Binnaz DANISKAN,</li> <li>- Christiane JUBERTIE,</li> <li>- Nicolas KEPKA,</li> <li>- Aurélie SERVAIS,</li> <li>- Malory SOUPEAUX</li> </ul>
3 <sup>ème</sup> commission Travaux, mobilité et développement durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- David DUTHEIL, vice-Président,</li> <li>- Nicolas BIDEAUX</li> <li>- Gérard MAILLET,</li> <li>- Eric BOUTOUX,</li> <li>- Christian CHAPOTEL,</li> <li>- Alain CHENET,</li> <li>- Philippe CUISINIER,</li> <li>- Binnaz DANISKAN,</li> <li>- Malory SOUPEAUX</li> </ul>
4 <sup>ème</sup> commission Associations et Animations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Laurine GUILBERT, vice-Présidente,</li> <li>- Sandrine BRUNET</li> <li>- Christian CHAPOTEL,</li> <li>- Claudine CHAPPELLIER,</li> <li>- Nicolas KEPKA,</li> <li>- Aurélie SERVAIS,</li> </ul>
5 <sup>ème</sup> commission Finances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dominique de MARGERIE, Vice-Président,</li> <li>- Laurine GUILBERT,</li> <li>- Nicolas BIDEAUX,</li> <li>- Aurélie SERVAIS</li> <li>- Claudine LEFRANC</li> </ul>
6 <sup>ème</sup> commission Communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sandrine BRUNET, Vice-Présidente,</li> <li>- Nicolas KEPKA,</li> <li>- Christiane JUBERTIE,</li> </ul>
7 <sup>ème</sup> commission, Art, Culture et Patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Philippe CUISINIER, vice-Président,</li> <li>- Christiane JUBERTIE,</li> <li>- Nicolas KEPKA,</li> </ul>
8 <sup>ème</sup> commission Prévention des risques et Gestion de crises	<ul style="list-style-type: none"> <li>- David DUTHEIL, vice-Président,</li> <li>- Nicolas BIDEAUX</li> <li>- Bernadette LEITZ,</li> <li>- Eric BOUTOUX,</li> <li>- Alain CHENET,</li> <li>- Malory SOUPEAUX,</li> <li>- Gérard MAILLET</li> <li>- Claudine LEFRANC</li> </ul>

**2020\_126 - Finances : Remboursement d'avance du budget annexe «Usine relais des Varennes» au budget principal 2020**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	17	17	0	0	0

Rapporteur : Dominique de MARGERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que le budget annexe « Usine relais des Varennes » peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, rembourser une avance au budget principal,  
Considérant que les crédits budgétaires étaient prévus lors du vote du budget primitif 2020, le 6 mars 2020,

Le rapporteur entendu,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le remboursement d'une avance remboursable par le budget annexe « Usine relais des Varennes » au budget principal pour un montant de 80 000,00 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires étaient prévus lors du vote du Budget Primitif 2020 de la commune et du budget annexe respectivement au compte 27638 en recettes et en dépenses au compte 168748.

**2020\_127 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de gestion de la fonction publique de l'Aube**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	17	17	0	0	0

Rapporteur : Bernadette LEITZ

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions

d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

(pour info la commune ne paye que les visites médicales au prix de 110€ la visite +3,30€ de frais de gestion du CDG soit 113,30€ par visite médicale)

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

**2020\_128 - Vidéoprotection- adoption du programme d'installation des nouvelles caméras - autorisation du maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de système de vidéoprotection- demande de subvention DETR 2021**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	17	17	0	0	0

Rapporteur : Mme Le Maire

Depuis 2017, la commune a fait installer 4 caméras de vidéoprotection qui ont fait leur preuve :

- 1 sur la médiathèque,
- 1 en face du passage Mesgrigny
- 1 à l'angle Grande rue/rue du Chapon
- 1 sur l'avenue du Maréchal Leclerc en face de la mairie

L'étude menée par le référent sécurité de la gendarmerie préconisait l'installation d'une caméra supplémentaire au droit des jeux pour enfants dans le Parc du Château.

Il vous est proposé effectivement d'installer cette 5ème caméra qui permettrait de surveiller également la future station de fitness.

Deux autres caméras apparaissent nécessaires:

- en face de la gare, qui permettrait de surveiller le parking et cette caméra serait doublée d'une caméra de lecture de plaques d'immatriculation
- au niveau du terrain multisport au vu des dégradations

L'installation de ces trois caméras a un coût de 32 685,79€ HT soit 39 222,95€ TTC, hors frais de raccordement dont le montant est estimé à 1 100€ HT par branchement soit 3 300 € HT ou 3 960 € TTC. Le coût global est donc de 35985,79€ HT soit 43 182,95€ TTC.

La commune peut solliciter de l'Etat une subvention DETR au taux de 30% (10 795€) et en complément le FIPD pour atteindre un taux maximum de 80% de subvention (17 992,90€). Le reste à charge pour la commune avec la TVA non récupérée serait de 8 491 €.

Par ailleurs pour permettre ces nouvelles installations, la commune doit solliciter une autorisation d'un système de vidéoprotection auprès de la préfecture.

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme 2021 d'installation de système de vidéoprotection dont le montant sera inscrit au budget 2021,
- **SOLLICITE** une subvention de la DETR à hauteur de 30% et du FIPD du montant restant à couvrir au moment de la demande pour atteindre le taux maximum autorisé de subvention
- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour effectuer auprès de la préfecture l'autorisation du système de vidéoprotection,
- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

**2020\_129 - Prestations de services de gardiennage 2021-2023 - attribution du marché**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	17	17	0	0	0

Rapporteur : Dominique de MARGERIE

La commune a lancé dans le cadre du groupement de commandes une procédure d'appel d'offres pour des prestations de services de surveillance et gardiennage des bâtiments, installations et chaniters sur la commune de Vendevre-sur-Barse.

Pour mémoire la commune agit pour le compte de 11 autres personnes morales publiques ou privées.

La consultation des entreprises a donc été lancée le 26 octobre 2020 avec une remise des offres au vendredi 4 décembre 2020-17h30.

9 offres ont été déposées sur la plateforme Xmarches.fr, seules 8 ont été analysées, une entreprise ayant déposée deux fois la même offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique,

VU la procédure d'appel d'offres lancée le 26 octobre 2020,

Vu la remise des offres en date du 4 décembre 2020,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres en date du 18 décembre 2020 et sa décision d'attribuer le marché à l'entreprise économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise France Intervention Sas pour un montant annuel de 51 960€ HT et de procéder au classement suivant :

- 1 France Intervention sas,
- 2 AGP Securite
- 3 Pack Securite
- 4 2S2A
- 5 APSI Axial Protection Services
- 6 Beprotect Securite
- 7 Securitas
- 8 Urgence securite privée

Le rapporteur entendu,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer le marché de surveillance et gardiennage à l'entreprise France Intervention Sas pour un montant annuel de 51 960€ HT et de procéder au classement suivant :

- 1 France Intervention sas,
- 2 AGP Securite
- 3 Pack Securite
- 4 2S2A
- 5 APSI Axial Protection Services
- 6 Beprotect Securite
- 7 Securitas
- 8 Urgence securite privée

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le marché et toutes les modifications à venir ne mettant pas en cause l'économie générale du marché.

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30 .

**Fait à VENDEUVRE SUR BARSE, les jours, mois et an susdits**

Le maire,  
Marielle CHEVALLIER